

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
30 JUIN 2021

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Résultat de l'exercice
2020 – budget annexe eau
potable géré sous
convention de gestion au
nom et pour le compte de
la CASGBS**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 1^{er} juillet 2021
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 1^{er} juillet 2021
et qu'il est donc exécutoire.

Le 1^{er} juillet 2021

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt et un, le 30 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 23 juin deux mille vingt et un, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

Avait donné procuration :

Monsieur FOUCHET à Monsieur PERICARD
Monsieur BASSINE à Monsieur VENUS
Monsieur JOUSSE à Monsieur BATTISTELLI
Madame MEUNIER à Madame BOUTIN
Madame NASRI à Madame PEYRESAUBES
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD
Madame GRANDPIERRE à Monsieur NDIAYE
Monsieur RICHARD à Madame RHONE

Secrétaire de séance :

Monsieur ALLAIRE

N° DE DOSSIER : 21 D 31b

OBJET : RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE
GERE SOUS CONVENTION DE GESTION AU NOM ET POUR LE COMPTE
DE LA CASGBS

RAPPORTEUR : Monsieur SOLIGNAC

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Le Conseil Municipal vient d'examiner le Compte Administratif 2020 du budget annexe Eau potable géré par la Ville de Saint-Germain-en-Laye sous convention de gestion au nom et pour le compte de la CASGBS dont les résultats sont rappelés ci-après :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE	EXPLOITATION	42 242,63 €	447 260,65 €
	INVESTISSEMENT	1 288 169,79 €	2 024 426,92 €
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	RESULTAT REPORTE DE EXPLOITATION		50 000,00 €
	RESULTAT REPORTE INVESTISSEMENT	206 511,06 €	
	TOTAL REALISATIONS + REPORTS	1 536 923,48 €	2 521 687,57 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	EXPLOITATION		
	INVESTISSEMENT		
	TOTAL DES RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1		
RESULTAT CUMULE	EXPLOITATION	42 242,63 €	497 260,65 €
	INVESTISSEMENT	1 494 680,85 €	2 024 426,92 €
	TOTAL CUMULE	1 536 923,48 €	2 521 687,57 €
	TOTAL CUMULE HORS REPRISE DES RESULTATS 2019	1 330 412,42 €	2 471 687,57 €

Soit un résultat global 2020 de + **1 141 275,15 €**

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Régulariser budgétairement les écritures de reprise des résultats 2019 du budget annexe Eau potable dissous le 31 décembre 2019 faites par le Comptable Public en 2020 à l'encontre de la délibération n° 20 C 11h du 25 juin 2020, comme suit :
 - ✓ Reprise au D001 du budget principal de la Ville du résultat 2019 d'investissement du budget annexe Eau Potable de -206 511,06 €,
 - ✓ Reprise au R002 du budget principal de la Ville du résultat 2019 de fonctionnement non affecté du budget annexe Eau Potable pour un montant de 50 000 €.
- Constater les résultats 2020 qui seront repris dans le budget principal de la Ville du fait de la dissolution du budget annexe Eau Potable au 31 décembre 2020 comme suit :
 - ✓ Transfert au R002 du budget principal de la Ville du résultat 2020 de fonctionnement du budget annexe Eau Potable pour un montant de + 405 018,02 €,
 - ✓ Transfert au R001 du budget principal de la Ville du résultat 2020 d'investissement du budget annexe Eau Potable pour un montant de + 736 257,13 €.

Les transferts et reprises de résultats seront constatées au Budget Supplémentaire de l'exercice 2021 du budget principal de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

REGULARISE budgétairement les écritures de reprise des résultats 2019 du budget annexe Eau potable dissous le 31 décembre 2019 faites par le Comptable Public en 2020 à l'encontre de la délibération n° 20 C 11h du 25 juin 2020, comme suit :

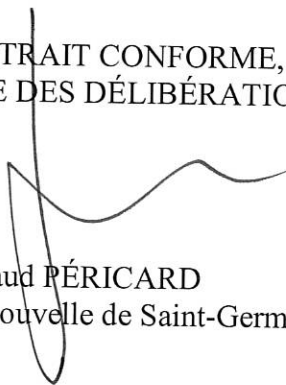
- ✓ Reprise au D001 du budget principal de la Ville du résultat 2019 d'investissement du budget annexe Eau Potable de -206 511,06 €,
- ✓ Reprise au R002 du budget principal de la Ville du résultat 2019 de fonctionnement non affecté du budget annexe Eau Potable pour un montant de 50 000 €.

CONSTATE les résultats 2020 qui seront repris dans le budget principal de la Ville du fait de la dissolution du budget annexe Eau Potable au 31 décembre 2020 comme suit :

- ✓ Transfert au R002 du budget principal de la Ville du résultat 2020 de fonctionnement du budget annexe Eau Potable pour un montant de + 405 018,02 €,
- ✓ Transfert au R001 du budget principal de la Ville du résultat 2020 d'investissement du budget annexe Eau Potable pour un montant de + 736 257,13 €.

Les transferts et reprises de résultats seront constatées au Budget Supplémentaire de l'exercice 2021 du budget principal de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye